

Annexe I

RÈGLEMENT D'EXAMEN

(remplace l'annexe III "règlement d'examen" à l'arrêté du 25 octobre 2002 modifié par l'arrêté du 25 septembre 2003)

CAP CONSTRUCTEUR EN OUVRAGES D'ART			SCOLAIRES (établissements publics et privés sous contrat) APPRENTIS (CFA et sections d'apprentissage habilités) FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (établissements publics)		SCOLAIRES (établissements privés hors contrat) APPRENTIS (CFA et sections d'apprentissage non habilités) FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (établissements privés) ENSEIGNEMENT À DISTANCE CANDIDATS INDIVIDUELS		
ÉPREUVES		UNITÉS	COEF.	MODE		MODE	DURÉE
Unités professionnelles							
EP1 : Analyse d'une situation professionnelle		UP1	4	CCF*		ponctuelle écrite	3 h
EP2 Réalisation : d'un élément de structure en béton armé.		UP2	9 ⁽¹⁾	CCF		ponctuelle pratique	17 h à 21 h ⁽²⁾
EP3 : Réalisation d'éléments de liaison et/ou d'ouvrages annexes		UP3	4	CCF		ponctuelle pratique	4 h
Unités d'enseignement général							
EG1 : Français et Histoire-géographie		UG1	3	CCF		ponctuelle écrite et orale	2 h 15 mn
EG2 : Mathématiques-sciences		UG2	2	CCF		ponctuelle écrite	2 h
EG3 : Éducation physique et sportive		UG3	1	CCF		ponctuelle	
Épreuve facultative : Langue vivante ⁽³⁾		UF		ponctuelle orale	20 mn	ponctuelle orale	20 mn

(1) Dont coefficient 1 pour la vie sociale et professionnelle.

(2) Dont 1 h pour la vie sociale et professionnelle.

(3) Seuls les points au-dessus de 10 sont pris en compte pour la délivrance du diplôme. L'épreuve n'est organisée que s'il est possible d'adjoindre au jury un examinateur compétent. Cette épreuve est précédée d'un temps égal de préparation.

* Contrôle en cours de formation.